

LISTE DES DELIBERATIONS POUR PUBLICATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER – 10H00 COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN

Ordre du jour

1. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Don destiné à soutenir les victimes du cyclone Chido

2. URBANISME - PATRIMOINE

Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques - Manoir de la Bourgonie au Buisson de Cadouin (ajourné)

Convention de mise à disposition d'une partie du Pôle de rencontres au profit de l'association « école de musique buissonnière »

3. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un(e) animateur (trice) projectionniste pour le cinéma Lux Louis Delluc : lancement de la procédure

4. Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X*		
FOURTEAUX Michèle		X	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel		X	LAFORCE Jean-Marc
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : MOTTIEZ Valérie

250101 – Solidarité avec la population de Mayotte - Don destiné à soutenir les victimes du cyclone Chido

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Le Buisson de Cadouin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Le Buisson de Cadouin contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 €
- à La Croix rouge (IBAN : FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 BIC BNPAFRPPAA - Croix rouge française – 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14)

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

2501xx – Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques : Manoir de la Bourgonie au Buisson de Cadouin

Point ajourné à la demande du Conseil et reporté à une prochaine séance.

250102 - Convention de mise à disposition d'une partie du Pôle de rencontres au profit de l'association « école buissonnière »

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

En l'espèce, l'association « Ecole Buissonnière » a pour objet l'enseignement du chant choral et de la musique ; elle concourt donc par son activité, à ouvrir au plus grand nombre l'accès à la formation musicale et constitue une ressource locale significative de l'action culturelle municipale.

La mise à disposition d'une partie des locaux du pôle de rencontre situé 2 place André Boissière, a pour objectif de faciliter la conduite de ses activités pédagogiques comme d'en permettre le développement dans l'intérêt général des administrés.

Les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin qu'elles se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu le projet de convention concernant la mise à disposition d'une partie du Pôle de rencontre au profit de l'association « école buissonnière », ayant pour objet l'enseignement du chant choral et de la musique tel que présenté en annexe,

DECIDE

Article 1° – Approuve le principe de la mise à disposition d'une partie des locaux du Pôle de rencontres telle qu'exposé à la convention ci-annexée ; Approuve les conditions de leur utilisation

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure pour l'application de ladite délibération et l'autorise à signer la convention y afférant.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Point ci-après ajouté après approbation expresse du conseil municipal

250103 – Recrutement d'un(e) animateur (trice) projectionniste pour le cinéma Lux Louis Delluc

Madame la Maire informe le Conseil que l'agent titulaire du grade d'adjoint technique et exerçant les fonctions d'animateur projectionniste au cinéma Lux Louis Delluc souhaite muter au 17 février prochain aux fins notamment de se rapprocher de sa famille. La commune accompagne donc ce projet de mobilité en y répondant favorable dans les délais souhaités.

Ce faisant, Madame la Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer sans attendre la procédure de recrutement d'un(e) nouvel(le) agent(e) pour assurer la continuité de service du cinéma.

L'emploi dont il s'agit correspond à un poste de catégorie C relevant de la filière technique (cadre d'emploi des adjoints techniques ou agent de maîtrise) ou d'animation (CE des adjoints d'animation) à temps complet basé sur un cycle annualisé tel que prévu à la délibération organisant les temps de travail à la commune.

Quant aux missions confiées, le ou la titulaire du poste devra réaliser toutes les opérations liées à la projection de films et à l'accueil du public. Il/elle participera activement au fonctionnement du cinéma, à sa programmation, à l'animation et à la communication en lien avec l'équipe du cinéma. Il / elle devra également prendre en charge l'image du cinéma et avoir la capacité de travailler en synergie avec les autres structures / services de la ville et du réseau professionnel.

Sur la base du profil de poste déterminé pour cet emploi, et comme pour chaque recrutement précédent, la publicité légale sera faite sur la plateforme « emploi-territorial » doublée d'un appel à candidature. Cette publicité sera cette fois complétée par une diffusion sur des média spécialisés en raison même de l'objet du recrutement (réseau ciné passion, cina, etc.)

Il s'agit donc d'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure de recrutement sur un emploi permanent à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

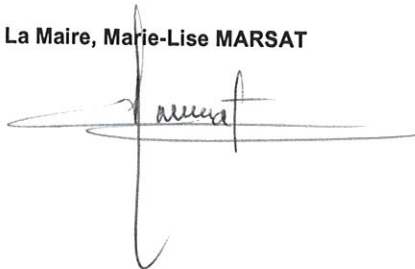
Article 1^{er} : autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de recrutement d'un animateur projectionniste à compter du 1^{er} mars 2025 selon le profil défini ci-dessus.

L'autorise ainsi que son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 23 janvier 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT



La Secrétaire de Séance, Valérie MOTTIEZ

